

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 mars 2015

**OBJET : Convention d'objectifs et de financement  
- Prestation de Service -  
Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.)**

**Rapporteur : Mme COLMÉ  
Délibération n° 6**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle la délibération en date du 25 mai 2011 par laquelle l'assemblée autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Action Sociale et Familiale Prestation de Service du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.).

Cette convention d'une durée de 4 ans prenait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2014.

Il rappelle également que la vocation de la Caisse d'Allocations Familiales est de mettre en œuvre une politique d'Action Sociale centrée sur la famille et l'enfant. Ainsi, la CAF soutient financièrement l'action de l'organisme signataire dans le cadre de sa politique de la Petite Enfance et de l'agrément R A M, sous forme de Prestation de Service "Relais Assistantes Maternelles".

Pour cette opération, les engagements des signataires sont les suivants :

#### **Pour la ville d'Essey-lès-Nancy**

- Information des parents et des professionnels de la Petite Enfance
- Animation de groupes sur les aspects Petite Enfance,
- Actions de professionnalisation des Assistantes Maternelles.

#### **Pour la CAF**

- Versement de la Prestation de Service "Relais Assistantes Maternelles" en fonction des pièces justificatives fournies par la municipalité d'Essey-lès-Nancy. Le versement sera effectué sous forme d'avance annuelle représentant 70% du droit prévisionnel et la régularisation en fonction du droit réel.

La nouvelle convention conclue pour une durée de 4 ans prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2018.

### **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement proposée par la Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 4 Mars 2015.

**Pour Extrait,**

 **Le Maire,**

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE NANCY**  
**CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2015**

tenu sous la présidence de  
de M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil Municipal le :	17 Février 2015
- Convocation distribuée le :	17 Février 2015
- Affichage du procès-verbal le :	31 Mars 2015

**PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, MME CADET,  
M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints,
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET,  
M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. GONCALVES,  
M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT,  
M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO Conseillers  
Municipaux.

**POUVOIR**

- MME DOLATA à M. BREUILLE

**EXCUSES**

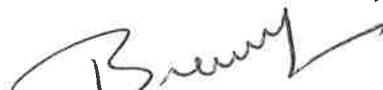
- M. DI TOMMASO
- M. SAPIRSTEIN

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- MME GEORG

Pour extrait,

**Michel BREUILLE,**

  
**Maire**



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



N° : 200700341

## **Relais assistants maternels**

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Relais assistants maternels » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

**Entre :**

**MAIRIE D'ESSEY LES NANCY**, représentée par Monsieur Michel BREUILLE (Maire) dont le siège est situé 1 PLACE DE LA REPUBLIQUE 54270 ESSEY LES NANCY

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

**LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE MEURTHE ET MOSELLE**, représentée par Madame Juliette NOEL (Directrice), dont le siège est situé 21 RUE DE SAINT LAMBERT 54000 NANCY.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais assistants maternels » pour .....

**Le R.A.M. « Pomme de Reinette » 54270 ESSEY LES NANCY**

ci-après.

## **Le versement de la prestation de service**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le versement sera effectué sous forme d'une avance annuelle représentant 70 % du montant du droit prévisionnel et la régularisation en fonction du montant du droit réel.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

## **Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de période contractuelle.

## **La durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 01 JANVIER 2015 au 31 DECEMBRE 2018.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service Relais assistants maternels » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013, documents disponibles sur le site internet « [www.54.caf.fr](http://www.54.caf.fr) » rubrique Partenaires/Les prestations de service,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Nancy, le 28 JANVIER 2015 en 2 exemplaires.

La Caf de Meurthe et Moselle  
Juliette NOEL

Le gestionnaire